



Office fédéral de la justice
Service de protection internationale des enfants
Monsieur David Urwyler
Bundesrain 20
3003 Berne

Votre réf.	V/communication	Notre réf.	Date
	11 juillet 2006	940/2 Lia	26 octobre 2006

Projet de loi fédérale sur les enlèvements internationaux d'enfants et sur la mise en œuvre des conventions de La Haye sur la protection des enfants et des adultes

Monsieur,

La Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF) a pris connaissance avec le plus grand intérêt du projet de Loi fédérale sur les enlèvements internationaux d'enfants et sur la mise en œuvre des conventions de La Haye sur la protection des enfants et des adultes.

Elle salue les mesures de renforcement proposées pour la protection des mineurs dans des situations internationales et particulièrement dans le cas d'enlèvements internationaux d'enfants. Elle approuve le double projet du Conseil fédéral en un seul arrêté à savoir de proposer une loi fédérale sur les enlèvements internationaux d'enfants et la ratification des conventions de la Haye 1996 et 2000 sur la protection internationale des enfants et des adultes.

La loi fédérale sur les enlèvements internationaux d'enfants

La loi proposée s'appuie sur un travail de terrain largement expérimenté et sur le rapport d'expert ayant mis en évidence les lacunes du système actuel. Au moment où les familles sont de plus en plus appelées à dépasser les frontières, ce nouvel outil législatif apporte au sens de la commission une sécurité supplémentaire. Elle permet également de proposer un processus plus rapide, intégrant les solutions faites à l'amiable et au plus proche de la réalité de l'enfant. La loi offre l'occasion aux différents partenaires concernés de se coordonner, coopérer pour atteindre le but souhaité dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Cependant, il serait nécessaire de mieux définir dans la pratique l'articulation entre les différents experts appelés à intervenir pour soutenir les tribunaux dans leur tâche.

La loi devrait prévoir que l'Autorité centrale fédérale puisse déléguer certaines de ses tâches à des organismes privés reconnus professionnellement. La délégation pourrait notamment consister à constituer un réseau, l'alimenter et renseigner les autorités concernées des possibilités d'intervention dudit réseau. L'Autorité fédérale pourrait être nommée autorité de surveillance de ces organismes privés et par là assurer la cohérence du système mis en place.

Mise à part la question concernant l'organisation du réseau d'expert, la Commission fédérale n'a pas d'autres commentaires sur les articles de l'avant-projet de loi.

Les conventions de La Haye 1996 et 2000

La Commission fédérale estime indispensable que la Suisse ratifie la Convention de 1996 puisqu'elle complète celle de 1980 sur les enlèvements d'enfants. La ratification de cette convention permettrait également de renforcer les dispositions prises par l'Union européenne en la matière et élargirait le champ d'action possible puisqu'il s'agit d'une convention touchant des pays de tous les continents. En effet, au vu de notre population résidente dont la diversité d'origine couvre la quasi-totalité des pays du globe, une telle convention a plus que jamais sa raison d'être.

Par ailleurs, le système des autorités centrales fédérale et cantonales proposé nous semble une solution adéquate d'autant plus qu ce système a fait ses preuves dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention 1993 sur l'adoption internationale. En effet, le renforcement des échanges entre les autorités et l'expérience accumulée au fil des ans permettent de gérer de manière adéquate les nouvelles situations qui se présentent.

Ce système permet également de tenir compte du partage des tâches entre cantons et Confédération.

La prise en compte des besoins des enfants dont les parents sont désunis et séparés par les frontières, nous semble être largement respectée dans le système législatif proposé.

En ce qui concerne, la Convention de 2000 sur la protection des adultes, sa ratification semble également opportune dans un contexte où un nouveau droit sur la protection des adultes devrait entrer en vigueur, complétant ainsi le système législatif.

La Commission fédérale de coordination pour les questions familiales vous remercie de l'attention que vous accorderez à ces remarques et vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de sa considération distinguée.

Commission fédérale de coordination pour les questions familiales

Jürg Krummenacher, président